

# Informations sur les processus et les règles

## Règles

14	<p>Q : Le TIPS peut-il préciser s'il fournira aux pôles des orientations/critères supplémentaires pour l'examen des candidatures et l'approbation des projets ? Je pense qu'il sera très difficile d'évaluer les candidatures en se basant uniquement sur les lignes directrices de l'étape 2.</p> <p>R : Des webinaires sont prévus pour la mi-avril. Ils sont ouverts à toutes les institutions (pas seulement aux Pôles).</p>	2. Objectifs stratégiques
43	<p>Q : Est-ce qu'on doit faire séparément les demandes de financements et d'infrastructure ?</p> <p>R : Il s'agit d'un programme intégré. Il y a donc des avantages à lier les propositions d'infrastructure, de recherche et de développement de talent pour éviter que dans une chaîne une composante ne soit pas financée et limite la capacité du projet d'être réalisé pleinement.</p>	
52	<p>Q : Quel est le lien entre les parties FRBC et FIRSB ? Pouvez-vous détailler la relation entre le FRBC et le FIRSB ? Je comprends que chaque FIRSB doit être lié à au moins un projet, mais il peut y avoir des BRIF liés à plusieurs projets. Je ne sais pas ce que vous attendez de plus typique ?</p> <p>R : Nous préférons que les projets soient intégrés, mais si vous avez un projet autonome, le Hub vous aidera à le faire correspondre à d'autres projets pour favoriser l'intégration lors de la création du portefeuille, mais il sera utile d'indiquer les correspondances possibles et d'essayer de s'y intégrer.</p>	
70	<p>Q: Les gros partenaires internationaux semblent découragés?</p> <p>A: Pour assurer la croissance du secteur canadien de la biofabrication et des sciences de la vie et la préparation du pays à de futures pandémies et à d'autres urgences en santé, les partenaires du secteur privé doivent être constitués conformément aux lois du Canada et faire des affaires au pays. Les partenariats internationaux sont possibles si les partenaires exercent des activités commerciales (recherche-développement ou fabrication ayant un lien avec la recherche proposée par exemple) au Canada et si l'activité financée donnera lieu à un avantage économique substantiel pour le Canada.</p> <p>Les partenaires internationaux ne sont donc pas découragés mais il doivent avoir des activités au Canada et les résultats qui découleront des projets soumis devront principalement bénéficier au Canada.</p>	
8	<p>Q : Le TIPS/FCI peut-il préciser si les demandes autonomes de formation et d'infrastructure seront acceptées ? Si ce n'est pas le cas, comment ces propositions doivent-elles être liées aux propositions de recherche, c'est-à-dire doivent-elles être incluses directement dans la proposition de recherche ou doivent-elles simplement nommer la proposition de recherche à laquelle elles sont liées ?</p> <p>R : Les composantes seront évaluées. Seules les composantes qui reçoivent la note "bon" ou plus pour tous les critères d'évaluation scientifiques et techniques applicables à la composante seront jugées méritoires. Les propositions contenant ou soutenant une ou plusieurs composantes de recherche méritantes seront transmises au CRS pour évaluation.</p>	3- Propositions
9	<p>Q : Si une proposition d'infrastructure doit être soumise indépendamment à la FCI pour financement mais doit être liée à une proposition de recherche, que se passe-t-il si une proposition est financée mais pas l'autre, c'est-à-dire si la proposition d'infrastructure est financée mais que la proposition de recherche pour laquelle l'infrastructure est nécessaire n'est pas financée ?</p> <p>R : Les éléments d'infrastructure méritoires soutenant plus d'une composante de recherche seront transmis au CES indépendamment de la nature méritoire des composantes de recherche qu'ils soutiennent.</p>	8-Processus de sélection
31	<p>Q : Les programmes de formation feront-ils l'objet d'une coordination nationale ? Plus précisément, les modules d'un programme de formation donné peuvent-ils être dispensés par plusieurs partenaires ? Exemple : formation aux bonnes pratiques de fabrication.</p> <p>R : non abordé</p>	
56	<p>Q : Les chercheurs des milieux gouvernemental sont-ils éligibles ?</p> <p>R : Une personne à l'emploi du gouvernement fédéral officiellement affiliée à un établissement universitaire canadien en tant que professeur adjointe ou professeur adjoint ne</p>	

	peut pas être codirectrice ou codirecteur ou faire partie de l'équipe, à moins de superviser une étudiante ou un étudiant qui est inscrit à l'établissement et participera à des activités liées à la proposition.	
25	<p>Q: Au niveau des critères de sélection pour la composante infrastructure, dans la page du Fonds, il est indiqué ceci: Besoin, Renforcement des capacités, Durabilité. Donc, une proposition d'infrastructure uniquement devra couvrir uniquement ces 3 critères? Pas de nécessité de présenter une programmation de recherche «indépendante» pour l'infrastructure demandée comme dans la phase 1 du FIRSB ou dans un FI?</p> <p>A: Oui. Les propositions (ou composantes) d'infrastructures seront exclusivement évaluées sur la base de ces trois critères. Par contre, puisque chaque composante d'infrastructure va devoir soutenir une composante de recherche, qu'elle soit intégrée dans la même proposition ou distribuée dans une ou plusieurs autres demandes, les évaluateurs examineront également les demandes connexes/appuyer, qui seront sujet aux autres critères d'évaluation. En ce qui concerne la deuxième partie de votre question, il sera nécessaire de présenter une programmation de recherche. Pour les demandes d'infrastructure, il sera nécessaire de présenter suffisamment de contexte scientifique afin de permettre aux évaluateurs d'évaluer le besoin de l'infrastructure en fonction de la/des composante(s) de recherche appuyée(s). Nous allons, dans la mesure du possible, s'assurer que les mêmes évaluateurs reçoivent les propositions d'infrastructure ainsi et les propositions de recherches connexes/appuyer. Cependant, par souci de la charge du travail des évaluateurs et due à l'inconnu du volume de soumissions, nous ne sommes pas en mesure de le garantir donc l'inclusion d'un contexte scientifique suffisant sera nécessaire.</p>	
44	<p>Q : Le document de déclaration d'intention parle de 10 membres principaux. J'imagine qu'une personne peut participer à plus d'un projet ? Est-ce limité à 10 membres ?</p> <p>R : Oui ils peuvent. Non ce n'est pas limité à 10 puisque dans la Lettre d'intention il y aurait 15 membres et ce sera illimité pour les partenaires de l'écosystème.</p>	
75	<p>Q : Le CNRC est-il éligible ?</p> <p>R : Le CNRC n'est pas autorisé à présenter une demande directement au programme en tant qu'institution administratrice, étant donné que le CNRC reçoit des fonds du gouvernement fédéral pour son fonctionnement. Le CNRC reçoit des fonds du gouvernement fédéral pour son fonctionnement. <b>Il peut être éligible en tant que partenaire.</b></p>	

## Processus

1	<p>Q : Les avis d'intention seront-ils publiés sur le site web du FRBC-FIRSB ?</p> <p>R : Oui, les avis d'intention seront publiés sur le site web pour que tout le monde puisse les consulter en même temps.</p>	
4	<p>Q : A quel stade les Pôles sont-ils considérés comme ayant "approuvé" un portefeuille (au stade de l'avis d'intention ou de la demande finale) et quelles sont les exigences des Pôles pour chaque étape ? Dans la mesure du possible, les Pôles n'approuveraient un portefeuille de propositions que pour la candidature finale.</p> <p>R : L'approbation a lieu au stade de la candidature complète.</p>	5-Rôles des Pôles
5	<p>Q : Les critères scientifiques et techniques (pour les composantes "recherche et développement des talents" et "infrastructure") indiquent que le(s) comité(s) évaluera(ont) la mesure dans laquelle les objectifs et la conception de la composante répondent à la vision, aux priorités et au programme de recherche du Pôle. Cette responsabilité n'incomberait-elle pas au pôle par le biais de l'approbation ?</p> <p>R : Il a été précisé que le comité d'examen scientifique et technique n'examinera pas les rapports d'approbation des Pôles. C'est le comité d'examen stratégique qui s'en chargera.</p>	9-Critères de sélection
6	<p>Q : Les rapports de performance sur les projets et les infrastructures doivent-ils être établis par le biais des rapports du Pôle ?</p> <p>R : Non, l'institution attributaire est responsable du rapport sur le projet.</p>	10- Exigences en matière de rapports
19	<p>Q : Il serait important d'assurer l'alignement des résultats du concours FCI-FI avant la date limite de soumission des avis d'intention afin de soumettre à nouveau les demandes qui n'auraient pas été retenues.</p>	6- Infrastructure enveloppes

	R : Voir ci-dessus.	
62	Q : Une fois la déclaration d'intention soumise, que se passera-t-il au sein de la plateforme ? R : Nous avons plusieurs comités chargés de veiller à ce que les projets soient conformes aux critères et de soumettre leurs considérations à notre comité de gouvernance en vue d'une décision finale. Ce processus sera lancé le lendemain du 8 mai.	
55	Q : Comment faire pour éviter la redondance des proposition ? R : Les Pôles vont se coordonner pour assurer la cohésion et l'intégration et proposé des maillage et des combinaisons si opportun.	
26	Est-ce que la FCI publiera un guide pour la préparation des propositions, comme vous le faites habituellement? Ou nous devons nous fier uniquement à l'information de la page du FRBC? A: Toutes les informations relatives à ce concours seront disponibles sur la page web du FRBC-FIRSB. Des documents additionnels seront ajoutés pour informer le développement des avis d'intention et les demandes complètes, notamment le guide pour l'avis d'intention (fin avril), le guide pour les demandes complètes (mi-juin)et les critères détaillés ainsi que les matrices d'évaluation (fin mars).Noté que les dates indiquées sont approximatives. Nous prévoyons aussi offrir des webinaires d'information en avril pour présenter l'occasion de financement et le processus d'avis d'intention	
27	Pour le moment, il n'est pas possible de créer de proposition sur le portail convergence. Est-ce que vous avez une idée du moment où le tout sera possible, afin que les équipes et les institutions puissent débiter le montage des propositions? A: L'accès au portail Convergence pour l'avis d'intention sera disponible le 27 avril 2023. Le responsable des subventions de recherche de votre établissement, ou son équivalent, sera en mesure de créer et soumettre l'avis d'intention, aura accès à toutes les propositions de leur établissement et peuvent inviter des participants à la demande. Le formulaire pour la demande complète sera disponible à une date ultérieure (à venir)	
34	Q : Le contenu du formulaire de Déclaration d'intention sera-t-il le même que celui requis pour l'avis d'intention ? Des informations supplémentaires seront-elles requises pour l'avis d'intention ? R : Les détails pour la manifestation d'intérêt seront présentés le 27 avril et ceux de la demande complète le 15 juin.	

## Clarifications

23	Q : Précisez la multidisciplinarité et la manière dont elle est intégrée dans le processus d'évaluation ? R : Le processus d'examen évaluera si les propositions de recherche intègrent l'expertise et les connaissances de plusieurs disciplines, comme cela est requis [quoi que cela signifie...].	10- Exigences en matière de rapports
7	Q : Qu'est-ce qui sera demandé aux institutions/instituts de recherche au stade de l'avis d'intention (pour s'aligner sur la déclaration d'intention) et quand cela sera-t-il disponible ? Serait-il possible d'obtenir le modèle de lettre d'intention en format Word avant qu'il ne soit intégré dans le portail de convergence ? R : Les agences de financement peuvent être en mesure de partager les titres de l'avis d'intention à l'avance.	1-Description
17	Attentes et détails concernant l'infrastructure existante ou les nouvelles exigences en matière d'infrastructure. R : La FCI a précisé que les demandes soumises dans le cadre des concours du FCI 2023 peuvent être présentées à nouveau. Un avis d'intention doit être soumis en juin (avant les résultats du CI 2023).	3- Propositions
18	Q : Définissez la notion de "participation active de l'industrie". R : Le choix du partenaire, qu'il soit issu du secteur privé (industrie), du secteur public ou du secteur à but non lucratif, doit être adapté aux objectifs de la proposition.	6- Infrastructure enveloppes
21	Q : Veuillez clarifier les critères d'examen des comités afin de garantir l'alignement et fournir des échelles d'évaluation pour chaque critère. Il est important de mieux comprendre le processus d'évaluation.	7 - Autres considérations relatives au programme

	R : Les critères d'évaluation détaillés et les matrices de notation devraient être publiés le 24 mars.	
54	<p>Q : Clarifier si la déclaration d'intention est sélective au-delà des mariages. Va-t-on en refuser ? Si les industriels sont impliqués on doit prévenir le partage d'informations sur des concurrents. Comment va-t-on gérer cet aspect ?</p> <p>R : Voir diapositive 30, Les DI ne sont sélective mais les plafonds de financement et les critères devront être respectés. Les DI ne sont pas sélectives tant que les plafonds financiers sont respectés. Sinon, pour les infrastructures il y a un plafond de 138,5 millions \$. Si le total des propositions dépasse le plafond alors le Comité de gouvernance tranchera basé sur la priorisation des demandes qui respecteront les critères de : S'aligner sur la mission du Pôle et au moins une de ses priorités, l'infrastructure bénéficie à plus d'un projets ou émane de plus d'une institution, comble une lacune ( caractère unique), et est en lien avec l'industrie. Voir les politiques institutionnelles pour le partage des informations de vos institutions et porter une attention sur les aspects de sécurité de la recherche et de PI</p>	

## Informations sur les formulaires

24	<p>Q: En lien avec cet énoncé : « Chaque composante d'infrastructure de recherche ou de perfectionnement des compétences doit appuyer directement une ou plusieurs propositions comportant une composante de recherche. ». Si ma compréhension est bonne, il est possible de déposer une demande qui porte uniquement sur la composante infrastructure, mais dans celle-ci, il faut démontrer que l'infrastructure proposée vient appuyer un ou plusieurs projets déposés dans le cadre du FBRC?</p> <p>A: Oui, vous pouvez soumettre une proposition portant uniquement sur l'infrastructure de recherche. Dans cette proposition, vous allez devoir identifier la/les proposition(s) que cette demande d'infrastructure appuie. Cette/ces proposition(s) appuyer par l'infrastructure vont devoir inclure une composante de recherche</p>	
45	<p>Q : Quel est le niveau de détail demandé ici au niveau de la EOI ? Prédiction des bénéfices, etc</p> <p>R : Pour que le Pôle puisse réaliser son travail il lui faut avoir beaucoup de détail et ces détails indiquent que vous avez bien réfléchi le projet pour l'arrimer avec les critères mais aussi la vision et la stratégie. Il est important d'Avoir une idée des résultats escomptés et des impacts</p>	
47	<p>Q : Quelle information additionnelles sera demandées dans la demande complète ?</p> <p>R : Les détails pour la manifestation d'intérêt seront présentés le 27 avril et ceux de la demande complète le 15 juin.</p>	
53	<p>Q : La déclaration d'intention semble exiger des informations détaillées sur le projet, mais aussi la constitution d'une équipe multi-institutionnelle avec des partenaires industriels. Mais après la manifestation d'intérêt, l'idée, si j'ai bien compris, est que les pôles alignent des projets qui se chevauchent. Pouvez-vous préciser si, au stade de la déclaration d'intention, vous recherchez davantage de projets individuels de la part des laboratoires individuels ou si vous cherchez déjà à établir des groupes de projets plus importants ? Je vous remercie de votre attention.</p> <p>R : Les projets intégrés sont favorisés, mais le Pôle s'efforcera de réunir des projets plus petits ou des projets individuels en un seul projet plus solide.</p>	
57	<p>Q : Les infrastructures doivent servir à d'autres choses en attendant la prochaine pandémie ?</p> <p>R : Indiquez dans la section pérennisation comment ces infrastructures seront utilisées.</p>	
61	<p>Q : Dans le formulaire de manifestation d'intérêt, il semble qu'il n'y ait pas de disposition pour les co-investisseurs, est-ce à dessein ?</p> <p>R : Les co-investigateurs sont autorisés, mais ils doivent décider de l'institution qui enverra le projet sur le portail Convergence.</p>	
50	<p>Q : Est-ce que les notions EDI sont considérées et où c'est indiqué ?</p> <p>R : Il est important de tenir compte de ces éléments lors de la Déclaration d'intention. Les détails pour la NOI seront présentés le 27 avril et ceux de la demande complète le 15 juin.</p>	
35	<p>Q : D'après les documents du site web fédéral, il semble que la formation/le développement des talents pourrait être exigé dans toutes les propositions (FIRSB ou FRBC) - pourriez-vous confirmer si c'est le cas ?.</p>	

	R : Pas de plafond financier pour la formation mais les DI doivent respecter les critères : S'aligner avec la mission et intégrer au moins une priorités; max par projet de 0,5 à 5 million \$ annuel; sont multi-institutionnelles et multidisciplinaires et; incluent un partenariat avec la bio-industrie	
48	Q :Est-ce possible d'ajouter des partenaires industriels, gouvernementaux, autres qui ne sont pas dans la liste présentée au début de la rencontre ? R : Absolument, la liste est indicative des entreprises qui souhaitent soutenir le pôle, mais toute autre entreprise est la bienvenue.	
29	Q : Y a-t-il des avantages ou des inconvénients à former des partenariats entre institutions pour les candidatures de phase 2 ? R : Le choix du partenaire, qu'il soit issu du secteur privé (industrie), du secteur public ou du secteur à but non lucratif, doit être adapté aux objectifs de la proposition.	
36	Q : Les opportunités de formation/développement des talents sont-elles destinées à former le PHQ à des carrières non universitaires, à des carrières universitaires ou aux deux ? (par exemple, exposition à la recherche et à l'équipement de biofabrication en tant que stagiaire ou programmes d'enseignement plus complets/attribution de microcrédits). A : Elles sont destinées à faciliter la mobilité des PHQ et la transition vers des carrières au sein et au-delà du milieu universitaire.	

## Aide

22	Q : Comment sera-t-il possible d'obtenir des conseils sur la manière d'appliquer les lignes directrices en matière de sécurité nationale pour les partenariats de recherche ? R : Les lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche s'appliquent aux demandes de subvention présentées à l'étape 2 du concours FRBC-FIRSB <a href="https://science.gc.ca/site/science/fr/protégez-votre-recherche/lignes-directrices-outils-pour-mise-oeuvre-securite-recherche/lignes-directrices-securite-nationale-pour-partenariats-recherche">https://science.gc.ca/site/science/fr/protégez-votre-recherche/lignes-directrices-outils-pour-mise-oeuvre-securite-recherche/lignes-directrices-securite-nationale-pour-partenariats-recherche</a>	7 - Autres considérations relatives au programme
----	---	--

## Clarifications

71	Q : Définition d'une organisation partenaire : A : Une organisation qui met ses capacités et ses forces au service de l'organisation administratrice et qui contribue de manière significative à la croissance des secteurs canadiens de la biofabrication et des sciences de la vie et à la préparation du pays à de futures pandémies ou à d'autres urgences sanitaires. Les organismes partenaires doivent participer activement à la planification et à la réalisation des résultats décrits dans la proposition. Les organisations partenaires peuvent être les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des institutions académiques, y compris des universités, des collèges, des écoles polytechniques et des instituts</li> <li>• D'autres organismes de recherche (y compris des hôpitaux de recherche)</li> <li>• le secteur privé</li> <li>• le secteur public</li> <li>• Secteur philanthropique / à but non lucratif</li> </ul> Les organisations partenaires du secteur privé doivent être constituées en vertu des lois du Canada et faire des affaires au Canada. Les partenariats internationaux sont autorisés s'ils ont des activités commerciales qui se déroulent au Canada, telles que la recherche et le développement ou la fabrication liée à la recherche proposée, et si l'activité financée se traduit par des retombées économiques importantes pour le Canada.	
30	Q : Veuillez préciser ce que signifie l'expression "propositions en partenariat" : des partenariats multi-institutionnels sont-ils requis ? Des partenariats avec le secteur privé et/ou les PFN sont-ils nécessaires ?	

	R : Le choix du partenaire, qu'il soit issu du secteur privé (industrie), du secteur public ou du secteur à but non lucratif, doit être adapté aux objectifs de la proposition.	
59	Q : Ce sera bon de circonscrire les dimensions de la "préparation" à une prochaine pandémie  R : Sans donner une définition du mot « préparation » les épidémies et le cancer ne sont pas admissible de même les essais cliniques d'un agent ne sont pas admissible. Toutefois ce qui permettrait de mieux structurer les essais cliniques futures le serait. Il y a déjà eu un concours spécifiquement sur les essais cliniques. Ne sachant pas d'où proviendra la prochaine pandémie il y a un gain à laisser le concept plus ouvert.	
15	Q : Devrions-nous limiter les propositions aux seuls agents pathogènes mentionnés dans la section ? Cela pourrait être restrictif. Comment déterminer le champ d'application pour soutenir l'infrastructure financée ?  R : La stratégie de biofabrication guidera la portée des propositions (c'est-à-dire plus large que les vaccins nationaux). L'objectif est d'être prêt à faire face aux futures pandémies et autres menaces sanitaires. Les agents pathogènes énumérés dans l'appel ne sont que des exemples.	2. Objectifs stratégiques
49	Q : Peut-on proposer un agent pathogène différent de ceux présentés dans les différentes listes ? Un agent pathogène bactérien est-il éligible ?  R : la liste est indicative et non exhaustive. Les projet portant sur les bactéries sont possibles mais il faut bien définir en quoi les bactéries sont une composante importante de la préparation aux pandémies.	
63	Q : Les installations pour petits animaux sont-elles exclues de ce programme ?  R : À notre connaissance, rien ne l'exclut.	
46	Q : Est-ce qu'une demande d'infrastructure pour un niveau de confinement niveau 3 est toujours éligible ?  R : Oui, mais tenez compte de la nature sensible de ces applications pour vous assurer que vous ne partagez pas de matériel sensible.	
58	Q : Amener à l'essai clinique et produire pour la population il y a un gouffre et ce n'est pas clair où cela se fait  R : Tous les projets n'ont pas à présenter une chaîne complète, du développement à la production, mais les entreprises peuvent certainement contribuer et vous aider à boucler les aspects de production et de distribution	
60	Q : Pour les infrastructures, Doit-on faire la preuve de concept que l'infrastructure est productive dans les 4 ans ?  R : On doit clarifier mais il semble qu'il y a une ouverture que, pour certaine infrastructure nécessaire pour être préparé (bâtiments etc) ce soit difficile à atteindre la preuve de concept. La réalisation scientifique et de fonction est réalisable mais la construction de bâtiment ou pour certaine infrastructure spécialisée qui prennent du temps à installer il y a une certaine ouverture mais des précisions sont à venir	

## Information sur les aspects financiers

### Gestion

12	Q : Il est indiqué que les fonds du FRBC ne peuvent être transférés à des entreprises à but lucratif. Cela inclut-il nos partenaires industriels ?  R : Les organisations à but lucratif (industrie) ne peuvent pas soumettre de propositions et recevoir des fonds, MAIS elles peuvent avoir des dépenses et être remboursées par la subvention.	7 - Autres considérations relatives au programme
13	Q : Le TIPS/FI peut-il confirmer que les fonds du FIRSB peuvent être transférés/dépensés dans des entreprises à but lucratif pour l'achat d'équipement ?  R : La FI appliquera les mêmes règles que pour le FI. Les fonds ne peuvent pas être transférés mais l'équipement peut être hébergé chez un partenaire.	5-Rôles des Pôles
66	Q : Est-il possible de transférer une petite somme d'argent à un partenaire universitaire à l'extérieur du Canada ?	

	R : À venir, pas pour les partenaires industriels, mais s'ils possèdent une expertise très spécifique que l'on ne trouve pas au Canada ?	
37	<p>Q : Avec une seule institution chef de file pour la proposition de la phase 2, y aura-t-il un mécanisme pour transférer une partie du financement à d'autres institutions partenaires ?</p> <p>R : Les fonds du FRBC seront transférés du CRSH aux établissements admissibles. Ces derniers pourront ensuite transférer des fonds à d'autres organismes au Canada, à l'exception des entités à but lucratif, des gouvernements fédéral et provinciaux et des administrations municipales. Les fonds du FIRSB ne peuvent être transférés qu'à des établissements admissibles au financement de la FCI. Vous devrez aussi respecter les conditions énumérées dans le guide administration financière des trois organismes :</p> <p><a href="https://www.nserc-crsng.gc.ca/InterAgency-Interorganismes/TAFA-AFTO/guide-guide_fra.asp">https://www.nserc-crsng.gc.ca/InterAgency-Interorganismes/TAFA-AFTO/guide-guide_fra.asp</a></p> <p>Les conditions pour les transferts vers des partenaires priv/s ou pour des entit/s a but luvratif se trouve dans le guide</p>	

## Contributions

65	<p>Q : S'il existe un financement avec un partenaire industriel non fédéral, peut-il être comptabilisé comme une contribution ?</p> <p>R : Oui, mais le partenaire doit jouer un rôle actif. Il convient de vérifier s'il s'agit d'un partenaire fédéral.</p>	
69	<p>Q: Pour les \$\$, si on a des partenaires qui donnent déjà des \$\$ ou in kind, est-ce qu'on peut les mettre ou il faut que ce soit des nouveaux \$\$ ou in-kind? Et on fait quoi s'il y a déjà un match des contributions par le MEI? On le compte ou non?</p> <p>A: Les contributions pourraient être incluses. Pour les contributions existantes du MEIE, cela peut se faire pour les composantes de recherche et de développement de talents. Cependant, puisque le MEIE devra fournir une contrepartie au volet FIRSB - FCI, cela ne s'appliquera pas à la composante infrastructure.</p> <p>Cependant, il faut mettre l'emphase sur le rôle ACTIF que devront jouer les organismes partenaires dans la proposition. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle il n'y a pas de seuil quant aux contreparties exigées.</p>	
3	<p>Q : Quelles sont les attentes en matière de contributions financières et/ou en nature de la part des organisations partenaires ? La participation de l'industrie ?</p> <p>R : Cette question n'a pas été abordée. Toutefois, il a été précisé que les deux volets, recherche et développement des talents, nécessitent un partenariat. Le choix du partenaire, qu'il soit issu du secteur privé (industrie), public ou à but non lucratif, doit être approprié pour servir les objectifs de la proposition.</p>	3- Propositions
51	<p>Q : En ce qui concerne le financement des infrastructures, le gouvernement du Québec n'a pas (du moins à ma connaissance) confirmé sa participation au cofinancement des 40 % restants qui ne sont pas couverts par la FCI. Qu'en est-il des autres provinces ?</p> <p>R : Nous sommes en train d'en discuter, les informations suivront.</p>	
39	<p>Q : Les contributions des partenaires doivent-elles être confirmées au moment de la demande ?</p> <p>R : Les contributions des partenaires ne doivent pas être confirmées avant la date de soumission de la demande complète. Pour les projets d'infrastructure, elles seront confirmées au moment de la finalisation du projet.</p>	
40	<p>Q : La contribution des partenaires est-elle prévue en pourcentage ?</p> <p>R : Si vous avez les chiffres les inscrire et sinon donnez l'ordre de grandeur mais pour l'instant il n'y a pas de pourcentage défini</p>	
41	<p>Q : Les contributions des mêmes partenaires peuvent-elles être incluses dans plusieurs pôles, étant donné que les travaux se chevauchent largement ? Je suppose qu'elles devront être</p>	

	<p>distinctes et spécifiques à chaque pôle, mais une confirmation serait utile pour orienter les conversations avec les partenaires.</p> <p>R : Oui, mais leur niveau de contribution spécifique doit être attribué à chaque projet individuellement.</p>	
42	<p>Q : Les coûts indirects sont-ils attribués à l'institution principale ? Sont-ils censés être répartis entre les candidats dans la même proportion que les coûts directs ?</p> <p>R : Yes</p>	
69	<p>Q: Pour les \$\$, si on a des partenaires qui donnent déjà des \$\$ ou in kind, est-ce qu'on peut les mettre ou il faut que ce soit des nouveaux \$\$ ou in-kind? Et on fait quoi s'il y a déjà un match des contributions par le MEI? On le compte ou non?</p> <p>A: Les contributions pourraient être incluses. Pour les contributions existantes du MEIE, cela peut se faire pour les composantes de recherche et de développement de talents. Cependant, puisque le MEIE devra fournir une contrepartie au volet FIRSB - FCI, cela ne s'appliquera pas à la composante infrastructure.</p> <p>Cependant, il faut mettre l'emphase sur le rôle ACTIF que devront jouer les organismes partenaires dans la proposition. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle il n'y a pas de seuil quant aux contreparties exigées.</p>	
72	<p>Q : Un partenaire industriel peut-il s'engager à hauteur de zéro dollar ?</p> <p>R : Une organisation partenaire peut soutenir la proposition par des contributions financières et/ou en nature. Les contributions en nature pour les volets recherche et développement des talents comprennent les ressources non monétaires admissibles que les partenaires fournissent pour soutenir le projet. Ces contributions peuvent prendre la forme de biens ou de services équivalents à des espèces qui, s'ils n'étaient pas donnés, devraient être achetés à l'aide des fonds du projet. Les contributions en nature peuvent également inclure du temps des personnes au sein des organisations partenaires (par exemple, des experts dans un domaine spécifique) consacré à l'orientation et à la participation au projet.. Dans certains cas, les partenaires peuvent fournir des compétences et des conseils spécialisés ou offrir accès à des équipements spéciaux, à des espaces, à des ensembles de données, etc. <b>Par conséquent, un partenaire industriel peut donc participer au projet sans apporter de contribution financière.</b></p>	
73	<p>Q : Les contributions des partenaires (en espèces et/ou en nature) sont-elles nécessaires ?</p> <p>R : Les contributions des partenaires sont requises et seront évaluées dans le cadre des critères de sélection scientifiques et techniques.critères de sélection scientifique et technique. Il est attendu de chaque organisation partenaire qu'elle joue un rôle actif dans la proposition.Il n'y a pas de seuil pour les contributions.</p>	
74	<p>La subvention du CBRF peut-elle couvrir des dépenses chez un partenaire industriel ?</p> <p>R : Pour les fonds du FRCB (propositions de recherche et de développement des talents), l'utilisation des fonds doit être conforme au guide des trois agences sur l'administration financière (TAGFA). l'utilisation des fonds doit être conforme au guide des trois agences sur l'administration financière (TAGFA). Vous pouvez vous adresser à responsable du suivi financier et de l'utilisation des fonds de subvention de votre établissement afin de clarifier les dépenses individuelles. Pour clarifier les dépenses individuelles. La FCI dispose de politiques et de procédures qui s'appliquent uniquement aux fonds d'infrastructure (BRIF). Veuillez contacter brif-firsb@innovation.ca pour les questions spécifiques aux propositions d'infrastructure.</p> <p>Il ne serait pas possible de transférer des fonds directement à un partenaire privé. Conformément à la TAGFA, les fonds ne peuvent être transférés qu'à des institutions qui sont également éligibles en tant qu'organisation administratrice, tel que défini par les critères d'éligibilité de la TAGFA.</p> <p>organisation administratrice, tel que défini par les critères d'éligibilité de l'opportunité de financement.</p> <p>Pour le CBRF-BRIF, toutes les organisations administratrices doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir satisfait aux critères d'admissibilité de l'un des trois organismes fédéraux de financement de la recherche (IRSC, CRSNG ou FCIB)</li> <li>• l'un des trois organismes fédéraux de financement de la recherche (IRSC, CRSNG ou CRSH) ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'un établissement public, recevoir les fonds pour son budget de fonctionnement directement d'un gouvernement provincial ou fédéral, et non par l'intermédiaire d'un autre établissement ;</li> <li>• Dans le cas d'un établissement privé, être à but non lucratif et ne pas recevoir son financement par l'intermédiaire d'un autre établissement par l'intermédiaire d'une autre institution ; et</li> <li>• Être éligible à recevoir et administrer des fonds de la FCI pour des propositions qui incluent une infrastructure de recherche.</li> </ul> <p>Les factures, les contrats ou les avances comptables ne sont pas considérés comme des transferts de subventions et peuvent entrer dans la catégorie des biens et services. ne sont pas considérés comme des transferts de subventions et peuvent entrer dans la catégorie des dépenses de biens et services.</p> <p>L'utilisation des fonds dans ce contexte doit être guidée par les politiques de chaque établissement ainsi que par la TAGFA. Chaque dépense doit être éligible et pour cela consultez la TAGFA et votre établissement.</p>	
76	<p>Q : À partir de quelle date les contributions financières sont-elles éligibles ?</p> <p>R : Comme c'est le cas dans d'autres programmes institutionnels gérés par le TIPS, les contributions financières incrémentielles des partenaires à un projet sont éligibles à partir de la date de lancement du concours (2 mars). Ces contributions doivent être consacrées à l'usage et au bénéfice exclusifs de l'initiative proposée.</p>	

## Information sur les Pôles

2	<p>Q : Les Pôles auront-elles accès aux lettres d'intention une fois qu'elles auront été soumises via le portail Convergence ?</p> <p>R : voir ci-dessus. Pas via le portail, mais sur le site web.</p>	
10	<p>Q : Le Pôle PRAIRIE estime que des programmes de formation autonomes seront nécessaires et non des mesures supplémentaires combinées à d'autres programmes de recherche. Pouvez-vous préciser s'ils seront indépendants ?</p> <p>R : Chaque proposition peut inclure un ou plusieurs des éléments suivants : recherche, talents, infrastructure. Les propositions pour lesquelles l'infrastructure est requise ne sont pas financées.</p>	5-Rôles des Pôles
11	<p>Q : Il est indiqué que chaque Pôle devra soumettre un rapport d'approbation qui sera utilisé pour évaluer la manière dont la série de propositions s'aligne sur la vision de la Pôle, etc. Cela signifie-t-il que toutes les propositions approuvées par le Pôle seront évaluées ensemble (en tant que suite) et non sur la base de leurs mérites individuels ? Cette même section précise que le rapport d'approbation sera examiné afin de prendre en compte les liens, la complémentarité et les interdépendances entre les propositions et entre les pôles. Le TIPS/FCI peut-il, s'il vous plaît, confirmer que les pôles doivent connaître (comprendre) les types de propositions approuvées par les autres pôles ?</p> <p>R : chaque composante sera évaluée.</p>	7 - Autres considérations relatives au programme
28	<p>Q : Une proposition unique dans le cadre de la phase 2 du FRBC peut-elle être soutenue par plus d'un Pôle ?</p> <p>R : Cette question n'est pas abordée. Cependant, il est indiqué que les Pôles sont censés se coordonner au sein des Hubs et entre eux, non seulement pour encourager la collaboration et l'inclusivité, mais aussi pour éviter la duplication des propositions qui seront finalement approuvées.</p>	
32	<p>Q : La vision, les priorités et les programmes de recherche de chaque pôle seront-ils distincts afin que l'on sache clairement à quel pôle les chercheurs doivent s'adresser pour obtenir un soutien ? À l'heure actuelle, il semble que les priorités des cinq pôles se chevauchent largement.</p> <p>R : il est important de ne pas envoyer un projet similaire à différents centres. Un tableau des coordonnées de tous les centres sera envoyé et vous pourrez le contacter pour clarifier les priorités et trouver le centre le plus approprié. Les pôles partageront et échangeront les projets qui conviennent le mieux à un autre pôle. Les pôles se coordonneront pour assurer la</p>	

	cohésion et l'intégration et proposeront des liens le cas échéant.	
33	<p>Q : La participation à un Pôle (c'est-à-dire à l'étape 1) a-t-elle une incidence sur le choix du Pôle à laquelle une institution doit s'adresser à l'étape 2 ? Si certaines institutions sont partenaires d'une ou plusieurs Pôles, il semble que cela pourrait créer un conflit d'intérêt dans l'approbation de propositions spécifiques à faire avancer au cours de l'étape 2.</p> <p>R : une institution peut envoyer des demandes d'approbation à n'importe quel Pôle.</p>	
38	<p>Q : Les pôles indiqueront-ils des partenaires privilégiés ou aideront-ils à négocier des partenariats pour les demandes de la phase 2 ?</p> <p>R : Il n'y a pas de partenaire privilégié et nous sommes heureux de vous aider à trouver des partenaires. Un sondage a été lancé pour créer un répertoire de partenaires de l'industrie et de l'écosystème désireux de participer.</p>	
64	<p>Q : Les priorités des cinq pôles semblent se recouper assez largement. Quels conseils donneriez-vous aux chercheurs pour choisir le pôle auquel ils souhaitent s'adresser ? Doivent-ils contacter les pôles concernés avant de soumettre leur manifestation d'intérêt pour vérifier l'alignement ? Doivent-ils soumettre une manifestation d'intérêt à plusieurs pôles ?</p> <p>R : Il est important de ne pas envoyer un projet similaire à différents pôles. Un tableau des coordonnées de tous les centres sera envoyé et vous pourrez les contacter pour clarifier les priorités et trouver le centre le plus approprié. Les centres partageront et échangeront les projets qui conviennent le mieux à un autre pôle.</p>	
67	<p>Q: Comment envisagez-vous de gérer les collaborations inter-Pôles, alors qu'il est inévitable que les partenaires industriels de ces pôles soient des concurrents directs ?</p> <p>A: Il n'y a pas de lignes directrices, il faut consulter les Pôles pour plus de détails et chaque situation est unique.</p>	
68	<p>Q: Les Pôles ont-ils des lignes directrices à suivre pour sélectionner les projets qu'ils soutiendront ?</p> <p>A: Il n'y a pas de lignes directrices spécifiques à suivre par les Pôles pour sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de ce concours. Il incombera aux Pôles de décider quels projets correspondent le mieux à leur vision et à la stratégie du Canada en matière de biofabrication et de sciences de la vie. Notamment, l'enveloppe d'infrastructure de chaque pôle sera limitée à 138,5 millions de dollars</p>	

72	<p>Q : Un partenaire industriel peut-il s'engager à hauteur de zéro dollar ?</p> <p>R : Une organisation partenaire peut soutenir la proposition par des contributions financières et/ou en nature. Les contributions en nature pour les volets recherche et développement des talents comprennent les ressources non monétaires admissibles que les partenaires fournissent pour soutenir le projet. Ces contributions peuvent prendre la forme de biens ou de services équivalents à des espèces qui, s'ils n'étaient pas donnés, devraient être achetés à l'aide des fonds du projet. Les contributions en nature peuvent également inclure du temps des personnes au sein des organisations partenaires (par exemple, des experts dans un domaine spécifique) consacré à l'orientation et à la participation au projet.. Dans certains cas, les partenaires peuvent fournir des compétences et des conseils spécialisés ou offrir accès à des équipements spéciaux, à des espaces, à des ensembles de données, etc. <b>Par conséquent, un partenaire industriel peut donc participer au projet sans apporter de contribution financière.</b></p>	
73	<p>Q : Les contributions des partenaires (en espèces et/ou en nature) sont-elles nécessaires ?</p> <p>R : Les contributions des partenaires sont requises et seront évaluées dans le cadre des critères de sélection scientifiques et techniques. Il est attendu de chaque organisation partenaire qu'elle joue un rôle actif dans la proposition. Il n'y a pas de seuil pour les contributions.</p>	
74	<p>La subvention du CBRF peut-elle couvrir des dépenses chez un partenaire industriel ?</p> <p>R : Pour les fonds du FRCB (propositions de recherche et de développement des talents), l'utilisation des fonds doit être conforme au guide des trois agences sur l'administration financière (TAGFA). Vous pouvez vous adresser à responsable du suivi financier et de l'utilisation des fonds de subvention de votre établissement afin de clarifier les dépenses individuelles. Pour clarifier les dépenses individuelles. La FCI dispose de politiques et de</p>	

	<p>procédures qui s'appliquent uniquement aux fonds d'infrastructure (BRIF). Veuillez contacter <a href="mailto:brif-firsb@innovation.ca">brif-firsb@innovation.ca</a> pour les questions spécifiques aux propositions d'infrastructure.</p> <p>Il ne serait pas possible de transférer des fonds directement à un partenaire privé. Conformément à la TAGFA, les fonds ne peuvent être transférés qu'à des institutions qui sont également éligibles en tant qu'organisation administratrice, tel que défini par les critères d'éligibilité de la TAGFA.</p> <p>organisation administratrice, tel que défini par les critères d'éligibilité de l'opportunité de financement.</p> <p>Pour le CBRF-BRIF, toutes les organisations administratrices doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir satisfait aux critères d'admissibilité de l'un des trois organismes fédéraux de financement de la recherche (IRSC, CRSNG ou FCIB) l'un des trois organismes fédéraux de financement de la recherche (IRSC, CRSNG ou CRSH) ;</li> <li>• Dans le cas d'un établissement public, recevoir les fonds pour son budget de fonctionnement directement d'un gouvernement provincial ou fédéral, et non par l'intermédiaire d'un autre établissement ;</li> <li>• Dans le cas d'un établissement privé, être à but non lucratif et ne pas recevoir son financement par l'intermédiaire d'un autre établissement par l'intermédiaire d'une autre institution ; et</li> <li>• Être éligible à recevoir et administrer des fonds de la FCI pour des propositions qui incluent une l'infrastructure de recherche.</li> </ul> <p>Les factures, les contrats ou les avances comptables ne sont pas considérés comme des transferts de subventions et peuvent entrer dans la catégorie des biens et services. ne sont pas considérés comme des transferts de subventions et peuvent entrer dans la catégorie des dépenses de biens et services.</p> <p>L'utilisation des fonds dans ce contexte doit être guidée par les politiques de chaque établissement ainsi que par la TAGFA. Chaque dépense doit être éligible et pour cela consultez la TAGFA et votre établissement.</p>	
76	<p>Q : À partir de quelle date les contributions financières sont-elles éligibles ?</p> <p>R : Comme c'est le cas dans d'autres programmes institutionnels gérés par le TIPS, les contributions financières incrémentielles des partenaires à un projet sont éligibles à partir de la date de lancement du concours (2 mars). Ces contributions doivent être consacrées à l'usage et au bénéfice exclusifs de l'initiative proposée.</p>	